

## DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2019/05 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2019/01 modifiée du 17 avril 2019 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

Le sixième alinéa de l'article 6 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2019/01 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « Article 6 :

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle BRETAUDEAU, délégation de signature est donnée à Madame Muriel MASSON, adjointe de la cheffe de l'unité « Suites de contrôles », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Suites de contrôles » et en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union.»

#### Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 2 octobre 2019

Christine AVELIN